

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1016

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Verny

-----

**ARTICLE 4**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Si le demandeur est parent d'enfants mineurs, avoir eu accès à une cellule de soutien à la parentalité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Laisser derrière soi des enfants en bas âge pose des enjeux particuliers. Cet amendement prévoit un accompagnement parental spécifique, qui s'impose pour évaluer l'impact.